

Compte rendu

Conseil Municipal du 29 novembre 2021

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Géraldine COTE, Jean-Marc MANIER, Emmanuel COLIRE, Nathalie VILLIEN, Christophe HIDALGA, Julien CLEMENT-GUY.

Absents excusés : Annette KLASSEN, Michelle OUGIER (pouvoir à Thierry MARCHAND-MAILLET), Jérôme FAVRE.

En début de séance : approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 25 octobre 2021

➤ Information : décision du Maire n°1 - Convention de maîtrise d'œuvre – travaux de réhabilitation du bâtiment de la Mairie

1. Convention avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2021/2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour la saison 2021/2022 (du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022).

Dans le but de valider les termes de cet accord, les tarifs proposés pour l'année 2021/2022 seront de 70.73 €/mn TTC.

Conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif susmentionné.

Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits, conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits, une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce tarif et les termes de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'application de ce tarif pour l'année 2021/2022
- D'approuver les termes de la convention avec le SAF, relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2021/2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer

2. Convention d'objectifs – Commune de LANDRY / SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX : cinéma l'Eterlou

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de convention d'objectifs à intervenir, avec le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, en ce qui concerne le fonctionnement du Cinéma l'Eterlou à Vallandry.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir, avec le SIVOM LANDRY PEISEY-

- NANCROIX, en ce qui concerne le fonctionnement du Cinéma l'Eterlou à Vallandry
- De noter que la subvention annuelle accordée par le SIVOM Landry Peisey-Nancroix, au profit du budget annexe du Cinéma l'Eterlou, est de 25 000 € (vingt-cinq mille euros)
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

3. Convention de mise à disposition d'un agent communal occasionnel

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de navettes payantes sur la ligne « Gare SNCF – Station de Peisey Vallandry », la Commune de Landry met à disposition du SIVOM Landry Peisey-Nancroix, un agent recruté par elle, durant la saison d'hiver.

Afin de permettre à cet agent d'exercer sa mission, il y a lieu de valider une convention de mise à disposition de personnel communal, avec le SIVOM, pour la période du 18 décembre 2021 au 23 avril 2022 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du projet de convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du SIVOM Landry Peisey-Nancroix, pour la période du 18 décembre 2021 au 23 avril 2022 inclus.
- D'accepter les termes de ladite convention
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2021 et 2022 de la Commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents relatifs à cette mission

4. Convention - déneigement et salage de la Route Départementale 226

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la convention à intervenir entre les Communes de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX, d'une part et le CONSEIL DÉPARTEMENTAL, d'autre part, afin de définir les conditions d'intervention des Collectivités pour le déneigement et le salage de la Route Départementale 226.

Ainsi, A compter du démarrage de la viabilité hivernale Départementale (entre le deuxième ou troisième week-end de novembre), et jusqu'à sa fin (dernier week-end d'avril ou premier week-end de mai), le déneigement et le salage de la RD 226, entre les PR 2+867 et PR 3+067 sera effectuée de manière suivante : en cas de chute de neige nécessitant l'intervention des engins de déneigement des Communes, le déneigement sera effectué par les engins des Communes.

Le salage sera effectué par les Communes.

Le déglçage de la chaussée sera effectué par les Communes, ou par le Département si son engin approprié est sur place au moment opportun.

La présente convention est sans contrepartie financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- De valider les termes de la convention à intervenir entre les Communes de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX, d'une part et le CONSEIL DÉPARTEMENTAL, d'autre part, afin de définir les conditions d'intervention des Collectivités pour le déneigement et le salage de la Route Départementale 226
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

5. Convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdq73

Monsieur le Maire expose :

- Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,
- La Commune de LANDRY, par délibération n° 2021-005, en date du 25 janvier 2021, a donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- Par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la Commune de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer, suite à l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
- Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,
- D'approuver l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :
 - ✓ Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)
 - ✓ Régime du contrat : capitalisation
 - ✓ Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

1. Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés
(Pour les collectivités d'au plus 29 agents CNRACL de la tranche ferme du marché)

- o Risques garantis : - décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :
- o Conditions : avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,23 % de la masse salariale assurée

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

2. Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

- o Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire
- o Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,13%** de la masse salariale assurée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,
- D'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

6. Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la délibération n° 2021-006, en date du 25 janvier 2021, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,
- Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),
- Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du Centre de Gestion, en date du 21 octobre 2021,
- Considérant l'intérêt pour la Commune de LANDRY d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil Municipal, après-en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027. Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :
 - socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
 - options supplémentaires au choix de l'agent : perte de retraite ; capital décès (à 100% ou à 200%) ; rente conjoint ; rente éducation ; maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

- D'accorder la participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».
Pour ce risque, la participation financière de la Commune sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.
- D'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.
- De fixer pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : 15 € par agent et par mois ; la participation sera versée directement à l'agent.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

De prendre engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

7. Emploi saisonnier – saison d'hiver 2021/2022 – ouverture d'un poste

Monsieur le Maire :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2,
- Considérant la nécessité de recruter, comme chaque année, un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir la saison 2021/2022,
- Propose la création du poste suivant :

<u>Services</u>	<u>Durée</u>	<u>Nombre</u>	<u>Durée hebdomadaire</u>
CCAS	Du 1 ^{er} décembre 2021 au 15 mai 2022 (Agent d'entretien Adret)	1	Temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions de Monsieur le Maire,
- De l'autoriser à signer le contrat correspondant, ainsi que tous documents relatifs à cet emploi
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts aux budgets 2021 et 2022

8. Enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES.

L'opération est située secteur Le Perrey (linéaire HTA de 300 ml) avec passage de la voie ferrée.

Il rappelle que le SDES possède une compétence régaliennne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS, dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux enfouissement des réseaux de Distribution publique d'Electricité), s'élève à **154 343,22 € TTC**, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **56 932,01 € nets**, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière de cette opération avec le SDES, afin de traiter l'enfouissement HTA avec passage de la voie ferrée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune

9. Tarifs secours sur pistes – Domaine skiable Les Arcs / Peisey Vallandry – hiver 2021/2022 - rectificatif

Monsieur le Maire explique que la Société ADS a dû modifier quelques tarifs d'évacuation, pour l'hiver 2021/2022, que le Conseil Municipal avait par ailleurs validé lors de sa séance en date du 27 septembre 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ces nouvelles propositions, ainsi présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette nouvelle grille tarifaire conformément au tableau annexé à la présente délibération
- De dire que la délibération n°2021-071, en date du 27 septembre 2021, portant validation des tarifs de secours sur piste, pour la saison 2021.222, est annulée et remplacée par cette présente
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'application et au règlement de ces prestations.

10. Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'état de la somme irrécouvrable proposée en admission en non-valeur par la Trésorerie, pour un montant total de 368.00 € :

Budget	N° de liste	Montant
Principal - Commune	3495650211	368.00 €
Total		368.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur la somme de 368.00 €, détaillée dans le tableau ci-dessus

- De préciser que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2021 – compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette admission en non-valeur

11. Décisions modificatives : budgets principal, CCAS, Eau et Assainissement et Cinéma

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les révisions de crédits sur les budgets principal, CCAS, Eau et Assainissement et Cinéma.

12. Questions diverses

- Retour sur le courrier envoyé par Monsieur BERTIN : Monsieur le Maire va le contacter par téléphone.
- Enfants testés positifs à la COVID 19 à l'école de LANDRY : tous les autres doivent se faire tester à leur tour et avoir un résultat négatif, afin de se rendre en classe.
- Point sur les dossiers en cours : travaux Mairie et micro-crèche ; BEA Camping des Guilles/Canopée ; Commerce POCHET ; Aménagement de l'Avenue de la Gare ; La GEMAPI, portée notamment par la COVA.
- Le Chemin Historique : les plaquettes sont prêtes ; il reste à faire signer les autorisations.
- Point sur le déneigement : 2 véhicules sur 3 sont actuellement en réparation, dont 1 qui ne sera pas utilisable cet hiver et qui est remplacé par l'achat d'une petite chargeuse ; l'ensemble du matériel devrait être opérationnel pour cette fin de semaine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire
Thierry MARCHAND-MAILLET

